



Assemblée générale

Distr. générale
11 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009*

Titre XIV
Contributions du personnel

Chapitre 35
Contributions du personnel

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 6* (A/62/6/Add.1).



Contributions du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2004-2005 (dépenses effectives)	2006-2007 (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	2008-2009 (dépenses prévues)
			Montant	Pourcentage			
Contributions du personnel	430 302.7	436 347.5	6 438.3	1.5	442 785.8	19 029.2	461 815.0
Total	430 302.7	436 347.5	6 438.3	1.5	442 785.8	19 029.2	461 815.0

- 35.1 Conformément aux procédures budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, des crédits sont demandés au titre des prévisions de dépenses pour couvrir le montant brut de tous les émoluments des fonctionnaires, à l'exclusion de l'indemnité de poste. Le traitement et les émoluments connexes sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Pour faciliter les comparaisons avec le programme de travail et le projet de budget des autres organismes des Nations Unies, dans le présent document, les dépenses de personnel sont indiquées comme des montants nets après déduction des contributions du personnel dans le cadre des divers chapitres des dépenses. Le crédit global demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des émoluments.
- 35.2 Les montants retenus à la source à titre de contributions du personnel sont portés en recettes, lesquelles, dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale, sont créditées au Fonds de péréquation des impôts pour être utilisées aux fins envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X). En conséquence, le montant demandé au présent chapitre est également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
- 35.3 L'augmentation des contributions du personnel (6 438 300 dollars) correspond à un accroissement net des dépenses prévues à ce titre, dû à l'effet-report de la création de postes pendant l'exercice biennal 2006-2007, et à des ajustements portant sur les postes et d'autres dépenses de personnel envisagés pour l'exercice 2008-2009.